



Feuille d'information n° 5 Les fonctions du député à l'Assemblée législative

Qu'est-ce qu'un député?

Un député est un membre de l'Assemblée législative élu par les électeurs d'une circonscription électorale (une division territoriale qui parfois s'appelle comté) et qui les représente à l'Assemblée législative du Yukon. Il y a 18 députés à l'Assemblée législative du Yukon, chacun représentant une circonscription dont les limites sont déterminées en vertu de la *Loi sur les élections*.

Comment se faire élire à l'Assemblée législative du Yukon

Afin de siéger dans l'Assemblée, un candidat doit être élu dans des élections générales ou dans une élection partielle. Un candidat est éligible s'il a le droit de voter dans une élection territoriale. Il doit donc être citoyen canadien, avoir plus de 18 ans le jour de l'élection et être résident du Yukon depuis 12 mois avant le jour du scrutin. Pour être candidat, il doit déposer un bulletin de présentation signé par au moins 25 électeurs ou plus, avoir un agent officiel et payer un cautionnement de candidature de 200 \$. Pour se porter candidat au sein d'un parti politique, il doit obtenir l'approbation du chef du parti.

Pour en savoir plus sur les procédures de candidature dans une élection au Yukon, on peut consulter le site Web d'Élections Yukon <http://www.gov.yk.ca/leg-assembly/elections/francais/index.html>.

Après son élection, un candidat doit prêter serment ou faire une déclaration d'allégeance. Seulement après son assermentation peut-il siéger dans la chambre de l'Assemblée et participer à ses délibérations.

Les fonctions du député

Les députés exercent jusqu'à cinq fonctions. Comme indiqué, ils représentent les résidents de leur circonscription. Ils le font en interpellant le gouvernement en chambre sur des questions qui touchent ces derniers, en présentant des pétitions à leur nom et en trouvant des solutions à des questions qui opposent les électeurs au gouvernement du Yukon.

Le député est aussi un législateur; il doit donc comprendre les lois existantes, en proposer de nouvelles ainsi qu'étudier, débattre ou appuyer celles qui sont proposées par ses collègues, ou encore s'y opposer.

Certains députés siègent dans l'Assemblée à titre de député indépendant, c'est-à-dire ils qu'ils n'appartiennent à aucun parti politique, mais la plupart des députés exercent une troisième fonction, celle de membre du caucus d'un parti (l'ensemble des députés du même parti politique). En tant que membres d'un caucus, les députés participent à la formulation des stratégies de leur parti et exécutent, appuient et avalisent les décisions que celui-ci prend tout en développant et en approfondissant leurs connaissances dans certains domaines.

Un député peut aussi servir comme ministre (si son parti forme le gouvernement) ou comme porte-parole (si son parti est dans l'opposition) dans un domaine précis.

Enfin, les députés exercent des responsabilités de « parlementaire ». En tant que tel, ils représentent l'Assemblée, pas seulement leur parti. Ils siègent dans les comités de l'Assemblée et participent aux travaux d'organismes parlementaires internationaux comme l'Association parlementaire du Commonwealth.

Les responsabilités des députés

Le temps des députés est partagé entre les activités qui ont lieu dans l'Assemblée législative et celles de leurs circonscriptions. Ces tâches varient en fonction de leurs responsabilités, qui peuvent être celles de ministre, de député de l'opposition ou de simple député du parti gouvernemental.

Les députés de l'opposition occupent surtout leur temps à faire des recherches et à poser des questions concernant leurs circonscriptions ou leur domaine de responsabilité de porte-parole. Les députés de l'opposition et du gouvernement peuvent présenter des pétitions, des motions et des projets de loi d'initiative parlementaire à l'Assemblée.

Les députés qui sont aussi membres du conseil des ministres occupent surtout leur temps à gérer les affaires de leurs ministères respectifs ou à surveiller la gestion des sociétés d'État ou les deux. Les ministres doivent être en mesure de répondre aux questions posées par les députés de l'opposition, présenter les projets de loi du gouvernement, s'occuper des prévisions (de dépenses) et des rapports annuels de leurs ministères ou des sociétés d'État qui relèvent de leur autorité.

Les députés siègent aussi dans les comités de l'Assemblée. Alors que tous les députés siègent au comité plénier, ils se divisent entre les quatre comités permanents de l'Assemblée. Ces comités sont :

- la Commission des services aux députés, qui est responsable des politiques d'ordre financier et administratif touchant l'Assemblée législative;
- le Comité permanent des comptes publics, qui est responsable de la révision des comptes publics (ministères, sociétés d'État et autres organismes);
- le Comité permanent du règlement, des élections et des privilèges de l'Assemblée législative, qui est responsable de la révision des procédures et des pratiques parlementaires de l'Assemblée législative;
- le Comité permanent des textes réglementaires, qui est responsable de la révision de tout règlement adopté par le conseil des ministres.

Toute personne qui est confrontée par un problème dans sa circonscription de résidence ou dans ses rapports avec un ministère ou une société d'État peut s'adresser à son député. Une bonne partie du travail des députés consiste en effet à s'occuper de ce type de requêtes, à répondre à des questions et à se renseigner sur ce qui préoccupe leurs électeurs.

Les députés communiquent avec leurs électeurs en personne, par téléphone, par correspondance traditionnelle ou électronique et par un nombre limité de publipostages payés à même du budget de l'Assemblée législative.

Chaque député a son bureau dans l'édifice principal du gouvernement du Yukon à Whitehorse. Pour obtenir la liste des députés et savoir comment les contacter, consultez le site suivant : <http://www.legassembly.gov.yk.ca/fr/contact.html>.

Pour de plus amples renseignements, communiquez avec le Bureau
de l'Assemblée législative du Yukon
C.P. 2703, Whitehorse (Yukon) Y1A 2C6
Téléphone : 867-667-5498 • Télécopieur : 867-393-6280
Courriel : yla@gov.yk.ca

Ou rendez-vous sur le site Web de l'Assemblée législative :
<http://www.legassembly.gov.yk.ca/fr/index.html>